

OUTIL
OA 3.2
LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PLUS DE 20 SALARIÉS
Franchissement du seuil avant 2008

Si avant 2008, votre entreprise a atteint ou dépassé, pour la première fois, le seuil de 20 salariés, elle se voit appliquer un régime d'assujettissement progressif au taux plein de 1,60%, par effet de lissage sur 3 ans.

	Effectif égal ou supérieur à 20 salariés		
	Lissage		Droit commun
	1 ^{ère} * année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Taux Applicable	1,20%	1,40%	1,60%
Détail de la répartition			
CIF	0,10%	0,15%	0,20%
Professionnalisation	0,20%	0,35%	0,50%
Solde	0,90%	0,90%	0,90%

* année de franchissement de seuil

Exemple

Taux de participation, au titre de 2009, d'une entreprise ayant franchi le seuil de 20 salariés en :

- 2006, le taux applicable pour 2009 est de 1,60%
- 2008, le taux applicable pour 2009 est de 1,05%

Franchissement du seuil en 2008, 2009 ou 2010 (Loi du 4/08/2008)

Un dispositif temporaire est applicable pour les entreprises qui franchissent le seuil de 20 salariés en 2008, 2009 ou 2010.

En effet, si votre entreprise a atteint ou dépassé en 2008, 2009 ou 2010, et ce pour la première fois, l'effectif de 20 salariés, elle se voit appliquer un régime progressif au taux plein de 1,60% par effet de lissage sur 7 ans.

	Effectif égal ou supérieur à 20 salariés				
	Lissage				Droit commun
	1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année	7 ^{ème} année
Taux Applicable	1,05%	1,15%	1,30%	1,45%	1,60%
Détail de la répartition					
CIF	0	0,5%	0,10%	0,15%	0,20%
Professionnalisation	0,15%	0,20%	0,30%	0,40%	0,50%
Solde	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%

Cas particulier

Si votre entreprise atteint ou dépasse le seuil de 20 salariés dès sa création ou la première année de son activité, elle contribue au taux de 1,60%.

Il en est de même lorsque l'accroissement de l'effectif est dû à la reprise ou à l'absorption d'une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours de l'une des 3 dernières années.

Toutefois, l'entreprise ayant atteint ou franchi le seuil de 20 salariés pour la première fois **en 2008** du fait de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise bénéficie des abattements : elle est assujettie, en 2008, au taux de 1,05 %.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHEZ UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ UN DE NOS CONSEILLERS
DANS VOTRE AGEFOS PME